



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accises

Question écrite n° 10292

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le lien qui existerait entre fiscalité des produits vitivinicoles et santé publique. Un alourdissement de la fiscalité impacterait l'économie de la filière et aurait peu d'impact sur la santé publique. La filière vitivinicole représente aujourd'hui 500 000 emplois indélocalisables, directs ou indirects, et rapporte 7 milliards d'euros d'excédent commercial. Cependant, cette filière est également fragile en raison de sa structuration économique (principalement de petites exploitations), de l'évolution de la consommation (- 30 % en quinze ans) et d'une concurrence internationale importante. Augmenter la fiscalité de cette filière contribuerait à fragiliser encore davantage le secteur et les centaines de milliers d'emplois qu'il représente. De plus, cela n'aurait qu'un effet limité sur la santé publique. En effet, une fiscalité élevée n'est pas le gage d'une meilleure consommation : les pays les plus fortement taxés sont aussi ceux qui connaissent le plus de phénomènes d'alcoolisation massive (Suède ou Grande-Bretagne). De même, dans les pays où les taxes sur les boissons alcoolisées ont augmenté, il a été noté que cette mesure avait des effets sur les consommateurs modérés, pas sur les consommateurs excessifs. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions en matière de politique liant fiscalité et santé publique.

Texte de la réponse

Les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2013, en cours d'examen au Parlement, ne comporte aucune mesure visant à renchérir la taxation sur la consommation de produits vitivinicoles. La seule mesure de relèvement, prévue à l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, concerne le droit spécifique sur les bières. La bière est une boisson alcoolique de consommation courante pour laquelle la fiscalité spécifique ne pèse que marginalement dans la structure de prix. Le prix d'accès à la bière est peu élevé ce qui, en termes de santé publique, affaiblit l'efficacité des leviers dont disposent les pouvoirs publics pour réduire la consommation d'alcool en France, notamment chez les jeunes. La quantité d'alcool pur consommée en France par habitant sous forme de vin a été divisée par trois depuis cinquante ans. La consommation de bières, en revanche, est relativement stable avec une tendance à la commercialisation de bières spéciales plus riches en alcool. Ces évolutions et le renchérissement de la fiscalité sur les alcools forts en 2012 légitiment la mesure que le Gouvernement propose en termes de santé publique sur la bière et non sur d'autres formes de boissons alcooliques. Le Gouvernement présentera, par ailleurs, l'année prochaine la loi de santé publique qui sera l'occasion d'aborder les politiques d'accompagnement, de prévention et d'information.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10292

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6559

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7834